



Conseil Municipal Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire.

Etaients présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LEBOUR, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Lucien BAZZANE, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Laure CHAUVET, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

Pierre REGNAULT représenté par Michel TRUBERT
Luisa DOS SANTOS PERES représentée par Bernadette PILLOUX
Stadjana MARTINEAU représentée par Jacques FERON
Myriam PICHÉRY représentée par Nathalie BENYAHIA
Isabelle MACÉ représentée par Pier-Carlo BUSINELLI

Absents :

Jean-Michel RIQUIN
Eric EPIARD

Ouverture de la séance à 20 h 35

Appel

Désignation du secrétaire : Mr Olivier LE GUEVEL

Arrivée de Madame Agnès DREUX à 21h10

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 12 avril 2018

Rappel des points à l'ordre du jour par Monsieur le Maire

Monsieur VIDARD constate que sur la discussion au sujet de la Maison Forestière, il a été rajouté des propos qui n'ont pas été formulés lors du conseil. On a ajouté des phrases, on n'a pas à inventer des choses surtout qui vont à l'avantage du Maire. Donc ce soir, je voterais contre !

Monsieur le Maire reconnaît l'ajout qui permettait d'apporter des précisions sur le sujet.

Monsieur BUSINELLI souhaiterait que lorsqu'une question est posée, une explication claire et précise soit apportée. En effet lors du vote du budget, j'ai posé la question sur les avenants, sujet qui va être évoqué à ce conseil. Sur le sujet des travaux supplémentaires liés à la réfection du plancher, il m'a été répondu qu'il n'était pas nécessaire de faire un avenant du fait que ces travaux n'étaient pas prévu au marché initial, que le montant était inférieur au seuil des marchés. Sur la prévision budgétaire de 60 000 € on m'a répondu que ces travaux étaient inclus. C'est faux, puisque ce soir les avenants sont d'un total de 57 000 €, on ne m'a pas donné une explication claire et précise. Dans le budget, on a prévu 60 000 € alors que c'est 90 000 € qui aurait dû être inscrit, il manque 30 000 €.

Monsieur Pinel. Pour le plancher, il ne faisait pas parti du marché. De plus, au budget il était prévu deux lignes : 60 000 € pour les avenants et 30 000 € pour ces travaux.

Monsieur FERON : les travaux de la bibliothèque au petit château, c'est une suite d'aléas qui a engendré 4 mois de retard, et à chaque réunion de chantier des découvertes de problèmes à résoudre.

Dans le projet initial, nous avons exprimé notre volonté de conserver la cave voutée pour son caractère architectural et historique malgré l'avis négatif de l'architecte. Mais il a fallu entendre raison, nous ne pouvions pas la garder.

Pour le plancher, l'architecte a dû demander des sondages, puis faire enlever tout le bacula des plafonds. Qui pouvait se douter de l'état des poutres, nous obligeant à refaire le plancher ?

Monsieur VIDARD : Monsieur BUSINELLI n'évoque pas ce sujet, il parle que pour la prévision budgétaire vous avez justifié des 60 000 € en disant que c'était des travaux de charpente or, les travaux de charpente étaient prévus sur une autre ligne.

Monsieur FERON «Vous, c'est-à-dire que tu te mets à l'index. Nous t'avons vu sur le chantier qu'une seule fois»

Monsieur VIDARD : ce n'est pas pour les travaux de charpente, mais les avenants qui sont à l'ordre du jour. En commission des finances, on nous a parlé de rénovation d'appartements. Or, ce n'était pas du tout ça, non plus.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 avec 8 votes pour (Mme Bernadette PILLOUX, Luisa DOS SANTOS PERES, Sladjana MARTINEAU, Mrs Jacques FERON, Jean-Claude LEBOUR, Michel TRUBERT, Pierre REGNAULT, Yannick PERIER), **5 abstentions** (Mmes Agnès DREUX, Myriam PICHERY, Isabelle MACÉ, Nathalie BENYAHIA, Mr Pier-Carlo BUSINELLI) **et 8 votes contre** (Mmes Françoise MOUQUET, Valérie DRIVAUD, Laure CHAUVET, Patricia TAMI-BAZZANE, Dominique GOSSEIN, Mrs François VIDARD, Olivier LE GUEVEL, Lucien BAZZANE) **est approuvé à la majorité**

APPROBATION de l'ORDRE du JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

INFORMATION

Avis de la Chambre Régionale des Comptes suite au défaut d'adoption du budget primitif 2018

Monsieur le Maire fait lecture des points importants de la réponse de la Chambre Régionale des Comptes et de la lettre de Monsieur le Préfet rendant le budget exécutoire.

Monsieur BUSINELLI : Techniquement le budget de la commune présenté est en équilibre, la Chambre Régionale des Comptes et Monsieur le Préfet n'auraient émis aucun veto.

Aujourd'hui, nous vivons dans un état de droit qui dénie la démocratie. Elle est devenue une utopie.

En effet, un conseil municipal vote contre un budget et celui-ci est mis en place par le Préfet.

Lors d'un référendum, le peuple français a voté majoritairement contre l'adoption de la constitution européenne. Un nouveau Président de la République, favorable, et la France adhère à cette constitution. L'aéroport de Notre Dame des Landes, une consultation est organisée. Les électeurs s'expriment pour le maintien du projet, et notre exécutif ne tient pas compte du vote et le projet est annulé.

La Démocratie est bafouée. J'écrirais une lettre à Monsieur le Préfet dans ce sens, même si juridiquement le Code Général des Collectivités Territoriales lui donne la possibilité d'instituer le budget. Faut-il que ce code soit respecté dans cette collectivité, l'art. 2131-1 n'a pas été respecté : Monsieur le Maire n'avait pas le droit de participer au vote du PLU, et surtout il avait participé aux réunions de travail. Il ne pouvait pas participer, il est propriétaire.

C'est un déni de démocratie

Monsieur FERON : Qu'est-ce que tu vas chercher là ?

Monsieur BUSINELLI : Oui nous vivons dans un déni de démocratie. L'Etat ne respecte pas le vote du Conseil Municipal, notre république démocratique : une utopie

Monsieur FERON : Le PLU ?

Monsieur BUSINELLI : le Préfet sur la base des articles du Code Général des Collectivités Territoriales a approuvé le budget. Par contre, lorsqu'on l'informe que la loi est bafouée, rien n'est fait : nous sommes dans un déni de démocratie et elle est devenue une utopie.

Je ne parle pas pour toi, c'est un état général de notre Etat de droit.

Mon vote contre le budget était motivé car je ne suis pas d'accord avec les orientations budgétaires.

Cependant, j'ai toujours affirmé que dans le budget, il y avait des points intéressants.

Aujourd'hui, on m'a lu l'édito du Maire : Nous allons créer 12 places de parking qui seront utiles à l'Auberge de Carnelle qui sera ouverte le 21 mars 2019. Où vas-tu trouver l'argent ? Dans le budget validé par Monsieur le Préfet, les travaux ne sont pas prévus. C'est bien d'avoir techniquement un budget réaliste, mais aujourd'hui où est l'argent ?

Monsieur FERON : Il est inscrit dans le budget.

Monsieur BUSINELLI : Non, il n'est pas inscrit dans le budget, absolument pas. Seulement 90 000 euros sont prévus. On n'aura pas voté le budget 2019 donc je voudrais bien connaître quelles sont les entreprises qui vont travailler.

Monsieur PINEL : Ce qui n'est pas inscrit au budget c'était les subventions qu'on attendait et qu'on a reçues.

Monsieur FERON : 225 000 euros

Monsieur BUSINELLI : Oui mais 225 000 euros tu les toucheras après avoir commencé les travaux et les avoir payé.

Monsieur FERON : Oui au fur et à mesure des travaux

Monsieur BUSINELLI : Oui au fur et à mesure des travaux il faut payer d'abord donc pour pouvoir payer il faut que ce soit inscrit au budget. Aujourd'hui on a inscrit dans le budget annexe 90 000 euros il y en a pour au minimum 500 000 euros

Monsieur FERON : Ce n'est pas l'estimation, elle est de 350 000 euros

Monsieur BUSINELLI : 350 000 € on a inscrit 90 000 pour moi c'est une différence de 260 000 €

Monsieur FERON : Les subventions

Monsieur BUSINELLI : Je ne suis pas contre les subventions, mais pour pouvoir les toucher il faut l'avoir prévu au budget pour pouvoir payer les factures, pour pouvoir demander des subventions.

Je ne pense pas qu'en 4 ans le système a été modifié. L'année prochaine à moins qu'on vote le budget 2019 au 1^{er} janvier 2019 ce qui est possible mais vu que c'est pour le printemps, le 21 mars et qu'on votera le budget au mois d'avril comment vous faites pour payer tous les travaux qui vont commencer car il y en a au moins pour 4 mois de travail là-haut.

Monsieur PINEL : On va déjà inscrire les subventions qui ont été notifiées récemment nous permettant d'inscrire les dépenses manquantes par une décision modificative.

Monsieur BUSINELLI : Oui, mais vous n'avez pas l'argent pour payer. Oui, vous avez la trésorerie je ne conteste pas on a toujours eu la trésorerie. Oui mais l'inscription au budget il faut la faire.

Monsieur FERON : En attendant tu parles de l'Auberge, il y avait consensus là-dessus un moment donné il faut bien projeter le début des travaux.

Monsieur BUSINELLI : Oui mais il faut bien les inscrire au budget.

Monsieur FERON : Donner une perspective d'avenir justement s'adresser à la population pour dire rassurez-vous l'Auberge on va s'en occuper. Et tu me dis le 21 mars, mais le printemps va jusqu'au mois de juin.

DECISION DU MAIRE

Choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de l'ancienne poste en Maison Médicale

Monsieur BUSINELLI : Il faut espérer que nous n'allons pas rencontrer les mêmes problèmes qu'avec la bibliothèque. Je vous le dis, même si c'est trop tard : il fallait tout démolir et faire du neuf. Cela ne coûterait pas beaucoup plus cher. J'ai sollicité l'avis d'un architecte pour un bâtiment de 275 m² en dur, et non en bois pour seulement 455 000 € TTC.

Monsieur FERON : Le montant des travaux était estimé à 320 000 € TTC.

1. Accueil d'une nouvelle Conseillère Municipale

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections du 23 mars 2014

1^{ER} Tour de scrutin : 23 mars 2014 :

Inscrits : 1 764, votants : 1 103 (soit 62,53 %),

59 blancs ou nuls (soit 5,35 %) et 1 044 suffrages exprimés (soit 94,65 %).

Ont obtenu :

« Liste d'Union Républicaine et Démocratique » : 487 voix

« Perspectives pour Saint-Martin » : 557 voix

Ont été élus :

18 candidats élus de la Liste « Perspectives pour Saint-Martin »

5 candidats élus de la « Liste d'Union Républicaine et Démocratique »

Considérant le décès de Monsieur Jean-Paul Pascal, élu de la « Liste d'Union Républicaine et Démocratique »

Considérant que Madame Nathalie BENYAHIA accepte de siéger au Conseil Municipal

Monsieur Jacques FERON, Maire,

2. Décision Modificative n°1 budget assainissement

Vu le budget arrêté par Monsieur le Préfet

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Payeur d'intégrer à l'article 2156 Matériel spécifique d'exploitation la somme de 37 280,52 € figurant au compte 238 Avances et Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles depuis 2012

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 5 abstentions (Mmes Myriam PICHÉRY, Isabelle MACÉ, Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA, Mr Pier-Carlo BUSINELLI) **et 16 votes pour**

VOTE à la majorité la décision modificative suivante :

Chap	comptes	libellés	dépenses	recettes
041	2156	Matériel spécifique d'exploitation	37 280,52 €	
041	238	Avances et Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		37 280,52 €
Total			37 280,52 €	37 280,52 €

3. Vente d'un terrain, sente du Bois de Boulogne

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions L 2411-1 à L 2411-9. »

Vu l'article L 2122 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que le terrain B 209 d'une superficie de 740 m² appartient au domaine privé de la Commune

Considérant l'avis des Domaines fixant le prix de vente à 1,50 €/m²

Considérant que des acquéreurs sont intéressés

Monsieur BUSINELLI : Le patrimoine communal ne se vend pas. Ce terrain était loué 150 euros par an. Aujourd'hui on le vend 1.000 euros. On aurait pu continuer à le louer. Cette vente a été faite sans publicité, le terrain aurait pu se vendre plus cher. On aurait pu le mettre en vente sur offre. Pourquoi le vendre ?

Monsieur FERON : Je suis d'accord avec toi.

Monsieur BUSINELLI : Donc tu vas voter contre.

Monsieur FERON : Non, je vais m'abstenir car voter contre c'est un acte grave. Je suis une personne qui réfléchit mais je dis aussi ce que je pense. Et je suis d'accord avec ce que tu viens de dire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 12 votes contre (Mmes Bernadette PILLOUX, Luisa DOS SANTOS PERES, Françoise MOUQUET, Valérie DRIVAUD, Dominique GOSSEIN, Agnès DREUX, Myriam PICHÉRY, Isabelle MACÉ, Nathalie BENYAHIA, Mrs Jean-Claude LÉBOUR, Yannick PERIER, Pier-Carlo BUSINELLI), **5 abstentions** (Mmes Laure CHAUVET, Sladjana MARTINEAU, Mrs Jacques FERON, Michel TRUBERT, Pierre REGNAULT, **et 4 votes pour** (Mme Patricia TAMI-BAZZANE, Mrs François VIDARD, Olivier LE GUEVEL, Lucien BAZZANE)

N'AUTORISE PAS la vente du terrain cadastré B 209

DONT le prix de vente est celui déterminé dans l'avis des Domaines

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires

4. Intégration d'une bande de terrain rue Corentin Celton

Vu l'art. L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement du PLU, et notamment la liste des emplacements réservés.

Considérant : l'accord du GHCP0 de rétrocéder pour 1euro symbolique la bande de terrain située rue Corentin Celton, (lot C1) définie sur le plan de division, d'une superficie de 5 084 m², ci-joint annexé, édité le 20/05/2014 par le géomètre-Expert Bonnier.

Considérant la volonté communale d'élargir la chaussée rue Corentin Celton, tel que défini dans la liste des emplacements réservés (N°3) du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'intégration dans le domaine communal, de ce terrain (Lot C1), situé le long de la rue Corentin Celton pour un projet d'élargissement de la chaussée de ladite voie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, pour 1euro symbolique.

5. Intégration dans le domaine privé communal d'un bien vacant

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 14 octobre 2015,

Vu la matrice cadastrale, l'état hypothécaire remis par la conservation des hypothèques d'ERMONT en date du 13/10/2014,

Vu l'arrêté du Maire N° 2017/329 en date 9 novembre 2017, constatant la vacance d'un bien cadastré B N° 359, d'une surface de 25 m².

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 juillet 2017, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 3 700,00€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'intégration de la parcelle B N° 359 dans le domaine privé communal.

INTEGRE la parcelle B n°359 à l'inventaire communal pour la valeur de 3 700 €.

6. Renouvellement de la convention médecine préventive avec le centre Interdépartemental de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique

Considérant la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion relative aux modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Considérant le barème des tarifs des prestations – année 2018 annexé à la convention

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion relatif aux modalités de fonctionnement du service de médecine préventive

7. Avenant au Marché de l'aménagement du foyer des anciens et de la bibliothèque municipale

a. Lot n°01 Gros œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics

Considérant les sujétions imprévues, 9 909,00 € HT, soit 13,32 % du marché initial

- Travaux dus à la présence de plomb et d'amiante
- Travaux liés au renforcement du plancher

Considérant les travaux supplémentaires, 10 923,00 € HT, soit 14,68 % du marché initial

- Agrandissement de la terrasse
- Remplacement d'ouvrages électriques trop vétustes
- Création d'un local réserve

Considérant les moins-values, 3 250,00 € soit – 4,36 % du marché initial

- Diminution béton désactivé
- Suppression emplacement Personne à Mobilité Réduite

Considérant que le montant de l'avenant, 17 582 € HT représente 23,64 % du marché initial

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 22 juin 2018

Monsieur BUSINELLI : Les travaux commencent quand ? Tu m'as informé que la bibliothèque avait 4 mois de retard.

Monsieur FERON : Pourquoi tu poses cette question ?

Monsieur BUSINELLI : Je pose cette question tout simplement, le préfet avec le CGCT il avait accepté le budget. Aujourd'hui, le maire est autorisé à prendre des décisions sur des avenants (ta propre délégation) qui sont inférieurs à 3% donc tous les travaux qui ont été faits et regroupés en un seul et unique avenant de 23% ce sont des décisions du maire qui ont été prises en dehors de sa propre délégation. Aujourd'hui c'est plus grave dans le même système c'est Picheta, tu as pris une décision que tu n'avais pas le droit de prendre, le Préfet t'a demandé d'arrêter le chantier, il continue. Tout en sachant les risques encourus. Je ne trouve pas ça normal pourquoi dans un cas le CGCT on devrait le respecter et pas dans l'autre ? Car là 23% on ne les a pas découverts comme ça.

Monsieur FERON : Je vais répondre à ta deuxième question concernant l'enfouissement des travaux Picheta Franconville / Bellan. Le recours était hors délai.

Monsieur BUSINELLI : Faux, j'ai un courrier du Préfet qui me dit le contraire. Monsieur Xavier PINEL a reçu l'information par mail le 25 mai. Le dossier est arrivé en Préfecture le 27 mars, le Préfet avait jusqu'au 28 mai. C'est un protocole transactionnel qui dure 18 mois.

On ne peut pas prendre des décisions de 640.000 euros quand on a le droit qu'à 300.000 euros et c'est pareil pour les avenants.

Je suis d'accord de tout ce qui a été fait. Pourquoi ne pas avoir passé une délibération t'autorisant à faire 5 millions de travaux.

Monsieur FERON : La lettre officielle est hors délai.

Monsieur VIDARD : Normalement, un avenant sert aux travaux imprévus, Or, il y a un pourcentage de travaux supplémentaires. En moins-value, on ne voit pas apparaître la rénovation de la voute qui a un certain coût, qui n'apparaît pas. De plus, nous avons hébergé les employés de cette société dans le local technique. Monsieur PINEL vous nous avez indiqué la somme de 2.500 euros qui n'apparaît pas non plus en moins-value. Il y a beaucoup de chiffres qui manquent dans cette délibération.

Monsieur PINEL : Le marché n'avait pas prévu dans le lot gros œuvre la ligne d'hébergement donc c'était à nous d'héberger les salariés. C'est une obligation du code de la santé publique et le code du travail.

Monsieur FERON : C'était entendu comme ça dès le départ. Dans un premier temps leur lieu de vie était dans un appartement vide.

Monsieur VIDARD : Lors de l'appel d'offre rien n'a été évoqué concernant cet hébergement.

On aurait dû en parler rien n'a été notifié.

Monsieur FERON : Pourquoi en parler dans l'appel d'offre. Ils ont été logés dans un appartement vide, puis rénové et loué, donc ensuite ils ont été logés au service technique.

Monsieur VIDARD : Avec toutes les conséquences qu'il peut y avoir d'héberger des gens que l'on ne connaît pas dans les ateliers de la Mairie.

Monsieur FERON : L'agent technique est vigilant.

Monsieur VIDARD : Quand il travaille sur la commune, il ne peut pas surveiller les outils.

Monsieur FERON : C'est vraiment un détail insignifiant

Monsieur VIDARD : Je tiens à ce que ça soit noté sur le Procès-Verbal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 13 votes contre (Mmes Françoise MOUQUET, Valérie DRIVAUD, Laure CHAUVET, Dominique GOSSEIN, Patricia TAMI-BAZZANE, Agnès DREUX, Myriam PICHERY, Isabelle MACÉ, Nathalie BENYAHIA, Mrs François VIDARD, Olivier LE GUEVEL, Lucien BAZZANE, Pier-Carlo BUSINELLI), **0 abstentions et 8 votes pour** (Mmes Bernadette PILLOUX, Luisa DOS SANTOS PERES, Sladjana MARTINEAU, Mrs Jacques FERON, Jean-Claude LEBOUR, Michel TRUBERT, Yannick PERIER, Pierre REGNAULT)

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1 du marché d'aménagement du foyer des anciens et de la bibliothèque municipale

Monsieur FERON s'adresse à Monsieur VIDARD : je te ferais remarquer qu'en commission, tu t'étais abstenu. D'un côté, tu t'abstiens, de l'autre côté tu votes contre.

Monsieur VIDARD : C'est notre droit, on est en démocratie. On a le droit de voter ce que l'on veut.

Monsieur FERON : c'est comme toi aussi Pier Carlo, abstention tu avais fait.

b. Lot n°02 Cloisons / Doublages / faux plafonds / menuiseries intérieures bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics

Considérant les travaux supplémentaires,

- Porte d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite
- Travaux d'aménagement du logement R+1

Considérant les moins-values :

- Suppression inversion d'ouverture des portes
- Modification des faux plafonds
- Modification portes intérieures

Considérant que le montant de l'avenant, 6 539 € HT représente 16,89 % du marché initial

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 22 juin 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 13 votes contre (Mmes Françoise MOUQUET, Valérie DRIVAUD, Laure CHAUVET, Dominique GOSSEIN, Patricia TAMI-BAZZANE, Agnès DREUX, Myriam PICHERY, Isabelle MACÉ, Nathalie BENYAHIA, Mrs François VIDARD, Olivier LE GUEVEL, Lucien BAZZANE, Pier-Carlo BUSINELLI), **0 abstentions et 8 votes pour** (Mmes Bernadette PILLOUX, Luisa DOS SANTOS PERES, Sladjana MARTINEAU, Mrs Jacques FERON, Jean-Claude LEBOUR, Michel TRUBERT, Yannick PERIER, Pierre REGNAULT)

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 du marché d'aménagement du foyer des anciens et de la bibliothèque municipale

c. Lot n°03 : Electricité / Chauffage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics

Considérant les travaux supplémentaires,

- Extracteurs dans salle de bain, logements
- Radiateur dans le hall d'entrée
- Prises informatiques supplémentaires

Considérant que le montant de l'avenant, 835,33 € HT représente 2,79 % du marché initial

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 22 juin 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°3 du marché d'aménagement du foyer des anciens et de la bibliothèque municipale

d. Lot n°04 : Plomberie sanitaire / Ventilation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics

Considérant les travaux supplémentaires,

- Améliorer les prestations de ventilation dans la zone dédiée aux enfants et au logement R+1
- Equipements du local poubelle

Considérant que le montant de l'avenant, 1 078,70 € HT représente 10,30 % du marché initial

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 22 juin 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 5 abstentions (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACÉ, Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA, Mr Pier-Carlo BUSINELLI) **et 16 votes pour**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°3 du marché d'aménagement du foyer des anciens et de la bibliothèque municipale

8. Convention avec le CAUE pour la réalisation d'un inventaire des bâtiments dans le cadre des ravalements de façade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/42 demandant l'inscription sur la liste départementale des communes concernées par les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives au ravalement décennal des Immeubles

Vu l'arrêté n° 14204 du 10 juillet 2017 inscrivant la commune de Saint-Martin-du-Tertre sur cette liste

Considérant la nécessité de recenser sur le territoire de la Commune l'état des bâtiments et des façades

Considérant le projet de convention de partenariat du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise pour un coût de 1200 €.

Monsieur BUSINELLI : Juste une remarque, quelle est l'objectif ?

Monsieur FERON : L'objectif est d'avoir une attention particulière sur la dégradation de certaines façades, de les répertorier. Après il y aura des réunions publiques, il y a toute une procédure.

Monsieur BUSINELLI : Après 35 ans d'urbanisme je reste dans les contacts de certains organismes. Le CAUE avait encore mon nom, ils m'ont contacté en m'informant que nous allions avoir une convention sauf que cet inventaire est dans ton bureau : il a été fait en 1996.

Monsieur FERON : Depuis 1996 ça a changé.

Monsieur BUSINELLI : Je ne suis pas contre.

Monsieur FERON : Au-delà de l'inventaire, les façades seront classées selon un niveau de priorité de 1 à 5, on n'est pas dans la phase injonction sans éventuellement pouvoir aider les personnes qui en ont besoin.

Monsieur BUSINELLI : Non juste qu'un travail a déjà été fait. De plus, on va bientôt rentrer dans le PNR. Oui ou Non ?

Monsieur FERON : Printemps 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement** du Val d'Oise qui sera annexée à la présente délibération

9. Convention avec la Communauté de Communes pour le développement de l'accueil petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Martin-du-Tertre possède un bâtiment pour accueillir une micro-crèche ;

Considérant le partenariat entre la Communauté de Communes Carnelle et Pays de France et la commune pour le développement de l'accueil petite enfance et l'apport d'une aide financière à hauteur de 30 000 €

Considérant la proposition de convention de la Communauté de Communes Carnelle et Pays de France

Monsieur PINEL : Pour information, les 30.000 euros que nous verse la communauté de communes se termine cette année. Pour continuer à en bénéficier, il faut signer cette convention.

Monsieur BUSINELLI : Ils vont nous les donner ?

Monsieur FERON : oui, 30.000 euros et ça va être élargi avec la fusion des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire

10. Achat de terrains pour les jardins familiaux (les cinq sous)

Etant adhérents de l'association, Messieurs Lucien Bazzane et François Vidard sortent. Monsieur Trubert ne pourra pas voter avec le pouvoir de M Regnault qui est également concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du GHCP0 pour la vente au bénéfice de la commune d'un terrain cadastré C N°295 d'une superficie de 7 195 m² moyennant un prix de 1,00€/m² ;

Vu le plan de division établi le 23/01/2018, en vue de cette cession, par le géomètre-expert BONNIER, demeurant 51 bis rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL-LA-BARRE.

Considérant le Projet communal d'aménager ce terrain cadastré C N° 295 lot B, pour la réalisation de jardins familiaux.

Considérant la nécessité d'intégrer le terrain cadastré C N° 295 Lot B, pour la réalisation du projet visé ci-dessus.

Considérant la valeur de ce terrain cadastré C N°295 lot B d'une superficie de 7195m² au prix de 7195,00€ (soit 1.00€/m²).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mr Yannick PERIER) **et 17 pour**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achat de la parcelle N°295 LOT B dans le domaine privé communal au prix de 1€/m².

11. Surtaxe d'assainissement pour absence ou mauvais raccordements des eaux usées et (ou) des eaux pluviales

Vu L'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 1331-1 à L 1331 -8 du Code de la Santé Publique sur l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées, et la possibilité d'instituer une majoration de de la redevance d'assainissement dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100 %.

Considérant que la non-conformité de branchement recouvre deux hypothèses :

- L'absence totale de branchement au réseau public après le délai de deux ans accordé par l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique

- Un branchement non conforme au sens strict :
 - Soit des eaux pluviales rejetées au réseau d'eaux usées ce qui, en cas de fortes précipitations, peut perturber le bon fonctionnement des postes de relèvement et de la station d'épuration ;
 - Soit des eaux usées rejetées au réseau d'eaux pluviales, et donc dans le milieu naturel.

Considérant que la pénalité pour la première hypothèse est la « Taxe pour défaut de raccordement au réseau public d'assainissement » d'un montant égal au montant TTC de la redevance d'assainissement qui aurait été acquittée, basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné, et non assujettie à la TVA

Considérant que la pénalité pour la seconde hypothèse est la « Majoration de taxe de non raccordement » équivalente à une majoration dans la limite de 100 % de la redevance d'assainissement

Monsieur BUSINELLI : Pourquoi créer une surtaxe d'assainissement alors qu'en 2020 la communauté de communes aura la compétence : assainissement. De plus il y a un schéma de cohérence territorial qui a été élaboré sur la commune, je ne sais pas si c'est suivi. Le cabinet Ruby faisait régulièrement des analyses de situations quand il y a eu le schéma de cohérence territorial il y a eu plusieurs raccordements qui ont été faits et découverts qui n'étaient pas conformes ou sans raccordement. Je ne comprends pas l'objectif ?

Monsieur FERON : L'objectif est pour répondre aux obligations qui nous sont demandées. Le Rû de Presles a commissionné le cabinet d'étude INGETEC pour les ruissellements. Il a été réalisé un diagnostic sur la commune et ils ont constaté que lors d'épisode de pluie, le bassin qui reçoit les eaux usées double de volume. Donc ça prouve bien qu'il y a de mauvais branchements. Malgré le contrôle lors des ventes, il n'y a aucune obligation pour le vendeur de se mettre en conformité.

Monsieur BUSINELLI : Normalement la Lyonnaise à un devoir de faire une visite. Je comprends le problème, le diagnostic a été fait par le cabinet Ruby et un autre lors du schéma de cohérence. Beaucoup de branchements ont été régularisés, il ne doit pas y avoir beaucoup de cas dans Saint-Martin.

Monsieur FERON : Notre devoir aujourd'hui c'est de répondre à la législation. Rassurez-vous on dit 100% mais ce n'est pas 100% sur la facture, mais juste sur la part de la redevance pour la commune.

Monsieur FERON interpelle Monsieur VIDARD : Tu votes contre parce que tu es concerné

Monsieur VIDARD : Ça reste à prouver.

Monsieur FERON : On va voir ça.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 10 contre (Mmes Valérie DRIVAUD, Laure CHAUVET, Patricia TAMI-BAZZANE, Dominique GOSSEIN, Myriam PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Isabelle MACÉ, Mrs François VIDARD, Lucien BAZZANE, Pier-Carlo BUSINELLI), **3 abstentions** (Mmes Françoise MOUQUET, Agnès

DREUX, Mr Olivier LE GUEVEL) **et 8 pour** (Mmes Bernadette PILLOUX, Luisa DOS SANTOS PERES, Sladjana MARTINEAU, Mrs Jacques FERON, Jean-Claude LEBOUR, Michel TRUBERT, Pierre REGNAULT, Yannick PERIER)

N'INSTITUE PAS la Taxe pour défaut de raccordement au réseau public d'assainissement d'un montant égal au montant TTC de la redevance d'assainissement qui aurait été acquittée, basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné, et non assujettie à la TVA ;

N'INSTITUE PAS la Majoration de taxe de non raccordement équivalente à une majoration dans la limite de 100 % de la redevance d'assainissement ;

12. Dégrèvement sur la location pour Mme Barhoum au Petit Château

Mme Barhoum est locataire d'un logement au Petit Château, rue de Viarmes.

Dans le cadre des travaux de la Bibliothèque, et de deux logements, l'opération a engendré des contraintes et nuisances vis-à-vis de ce locataire (bruit ...).

Il est proposé un dégrèvement de 30 % du montant du loyer (371,51 €), soit 111,45 € par mois pour une durée de trois mois, soit du 1 juillet 2018 au 30 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DE DECIDER d'accorder à Mme Barhoum, locataire au Petit Château, rue de Viarmes un dégrèvement de 30 % du montant du loyer pendant trois mois, soit 111,45 € à partir du 1^{er} juillet 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de Mme Barhoum pour une durée de 3 mois

13. Questions diverses

Monsieur BUSINELLI : Au 27 bis rue Gabriel Péri il y a un problème d'infiltration d'eau depuis 4 ans dans la cave de Monsieur LOPES DA COSTA.

Monsieur FERON : Un dossier sinistre a été ouvert avec l'assurance. Il nous demandait d'ouvrir le trottoir, c'est pourquoi nous avons sollicité les assurances.

Monsieur BUSINELLI : Je ne le savais pas. Je relaye les questions en conseil municipal que les Saint-Martinois me demandent.

Monsieur FERON : Depuis 2014, nous suivons le dossier. Nous avons envisagé plusieurs possibilités :

- Les joints du caniveau ont été refait par le département à notre demande
- On a demandé à France Telecom de réaliser un test sur leur réseau entre les deux chambres

Ces travaux n'ont pas résolu le problème, l'infiltration d'eau persiste. C'est peut être une source ou un problème d'évacuation d'eau pluviale de la cour commune ?

Le fait de faire intervenir les assurances permettra de déterminer l'origine de l'eau.

Monsieur BUSINELLI : Suite à la réunion concernant le Centre Hospitalier, on en est où ?

Monsieur FERON : En tant que Vice-Président du conseil de surveillance du GHCP, lors des vœux, Monsieur le Directeur nous a annoncé l'abandon du projet FAM qui devait pérenniser l'activité sur le site.

Lors de la journée du 16 février, Monsieur Aubert, le directeur du GHCP a organisé une assemblée générale avec les salariés du site pour évoquer son devenir. Je me suis permis de m'inviter, et j'ai pu exprimer ma solidarité envers les salariés. Comme il est question du maintien d'une activité importante pour la commune, j'avais organisé une réunion, le même jour, et invité des personnalités de premier plan qui sont venues : Mrs Jérôme CHARTIER, vice-président du Conseil Régional, Alain RICHARD Sénateur, Arnaud BAZIN sénateur, Sébastien MEURANT, sénateur qui s'est fait représenter, les 2 directeurs dont Alexandre AUBERT, directeur du GHT, Madame Nadège AUBERT, directrice du patrimoine, Madame GROUX, Présidente du conseil de surveillance du GHCP, Le Député Guillaume VUILLETET, Patrice ROBIN le Président de la Communauté de Communes, Daniel DESSE, et toi-même qui était présent. Monsieur Aubert s'est engagé à maintenir une activité sur le site en regroupant sur Saint-Martin l'EHPAD de Pontoise et de Beaumont.

Monsieur BUSINELLI : Ça devait être fait au 30 juin.

Monsieur FERON : Monsieur Aubert est un exécutant, l'ARS est le décideur. Le discours change tous les jours, j'ai entendu hier que ça serait maintenu que pour 2 ans. La seule crainte à affronter est la fermeture officielle. Dans ce cas, je suis sûr que tu serais à mes côtés pour manifester

Monsieur BUSINELLI : Bien sûr

Monsieur FERON : ce n'est pas encore à l'ordre du jour. Mais le souci sera le devenir de ces bâtiments en cas de fermeture.

Monsieur BUSINELLI : Des logements sociaux.

Monsieur FERON : Il faut aussi éviter les friches. L'IME cherche à s'agrandir pour mieux organiser ces services. Ils peuvent être intéressés par les terrains classés Nmh appartenant au GHCPO.

Monsieur BUSINELLI : Lors de la réunion, le directeur s'était engagé de faire remonter les lits de Beaumont. Aujourd'hui les lits ne sont pas remontés, par contre les soins de suite ont été transférés

Monsieur BUSINELLI : Dépôt de gerbe lors des cérémonies

Au moment du dépôt de la gerbe de la municipalité, Monsieur le Maire dans son discours parle de la gerbe du Maire. Je pose la question : est-ce que c'est toi qui la paye ?

Monsieur FERON : C'est désolant ce que tu dis

Monsieur BUSINELLI : Non ce n'est pas désolant, si c'est la gerbe de Monsieur le Maire donc Monsieur le Maire la paye si c'est celle du CM ou de la municipalité on annonce la gerbe du CM. Ça veut dire que tous les conseillers qui sont ici, on est rien. Dans le même cadre, les tickets que tu donnes aux enfants pour le manège c'est pareil c'est écrit offert par Monsieur le Maire.

Monsieur FERON : Et la journée du maire ce n'est pas le Maire qui la paye non plus.

Monsieur BUSINELLI : La journée du Maire elle n'existe plus.

Monsieur BUSINELLI : Potelets avenue Jacques Duclos

Des potelets ont été posés devant une maison avenue Jacques Duclos sur un stationnement. C'était peut-être pour empêcher le stationnement devant cette habitation. Est-ce que tous les habitants de l'avenue Jacques Duclos peuvent avoir des potelets devant chez eux ?

Monsieur FERON : C'est ridicule. Je suis allé constater avant de faire réaliser la pose. Il y a une fausse place de stationnement à cet endroit elle est trop grande pour une voiture et trop petite pour 2 voitures. La seconde voiture était forcément stationner en partie devant l'entrée de l'habitant.

Monsieur BUSINELLI : La question est : si d'autres personnes sont gênées ?

Monsieur FERON : Dès l'instant qu'ils sont gênés la personne en question dépose une demande.

Monsieur BUSINELLI : Qui est cet organisateur qui s'appelle le bureau d'information Office du Tourisme Communautaire qui aurait organisé les nuits des musées ! Qui est-ce ?

Monsieur FERON : Il aurait fallu mettre ton nom

Monsieur BUSINELLI : Non, moi j'ai le respect des gens qui sont montés et descendus. Qui est cette association moi je ne connais pas de bureau d'information Office du Tourisme Communautaire.

J'ai eu des bénévoles qui sont venus pour assurer la réussite de cette journée : Mme PERET, Geneviève Delettre, Bernard, sa femme, ma fille, mon gendre. L'association s'appelle Histoire Patrimoine Territoire et ses membres ne sont pas respectés. Même sur le site internet de la commune où Monsieur VIDARD n'a pas mis son nez dedans. C'est bien ce que tu m'as dit. Même sur le site internet c'est la même association depuis 4 ans et dont le Président il n'y a pas de nom. C'est vrai que je dois te gêner.

Je t'annonce : je me présenterais contre toi lors de la prochaine élection municipale.

Ne vous inquiétez pas je sais faire une campagne municipale.

Autre chose dans le même bulletin municipal dans l'agenda il est noté que le 2 septembre un concert est organisé par l'ASCF. Tiens c'est une association qui a exactement les mêmes caractéristiques que Saint-Martin Histoire Patrimoine. Par contre pour le marché de Noël il est écrit marché de Noël sans organisateur. Vous n'en avez rien à faire.

Par exemple sur le site il est écrit ouverture tous les seconds mardis du mois sur demande ce n'est pas du tout ça. Il est toujours noté OTSI, ça n'existe plus. J'ai découvert aussi que la FNACA était une fondation ça n'existe pas, c'est une fédération.

Cela devient aberrant, je pense que ça vous gêne que je sois là. Tu n'es qu'un égotique, narcissique, capricieux et manipulateur. Lorsque que je viens te voir dans ton bureau, on arrive à dialoguer et par derrière tu me donnes un grand coup de poignard. Qui a demandé à la Communauté de Communes de me virer de la Tour ?

Monsieur FERON : Non ce n'est pas moi.

Monsieur BUSINELLI : Non, on me dit tout où on me raconte des conneries.

Je demande le respect des bénévoles, il n'existe pas, c'est inadmissible.

Monsieur FERON : Je n'arrête pas de vous défendre. En conseil communautaire, je rappelle les mérites de ceux qui tenaient l'Office de Tourisme, et que je vous encourage à poursuivre vos actions mises en place depuis des années et que j'ai insisté pour qu'une subvention de 5 000 € annuel soit attribuée.

Monsieur BUSINELLI : Quand j'ai eu Monsieur Lebour au téléphone, il avait bien noté OTSI donc il a eu une modification faite juste après. La modification a été volontaire. Il y a discrimination car quand Saint-Martin Histoire Patrimoine demande une salle et qu'il y a une fête à côté La salle Jules Moigniez est indisponible.

Par contre pour l'ASCF on lui a prêté. On avait une réunion urgente, j'ai dû la faire dans la Tour. Maintenant tu peux répondre ce que tu veux. Je trouve que c'est anormal.

Monsieur FERON : je vais remettre les choses en ordre.

Monsieur BUSINELLI : Entendre parler de la loi Notre, c'est de la connerie : cette loi n'a jamais dit de remettre la Tour à la Communauté de Communes

Monsieur FERON : Suite à la fusion des Communautés de Communes, les offices de tourisme ont dû fusionnées. La loi Notre a demandé le regroupement des trois Offices de Tourisme. Il a été voté un Office Intercommunal, et c'est Asnières. Et pourquoi Asnières, car il y a la taxe de séjour qui rapporte 45 000 € grâce au site de Royaumont. Ayant l'impossibilité de m'expliquer, je clos la séance.

Séance levé à 22 h 45

Le Maire,
Jacques FERON